

## Informations mensuelles aux producteurs-trices sur les décisions de l'Interprofession du lait (05-2022)

---

En mai 2022, l'IP Lait a pris les décisions suivantes :

- La commission chargée des importations du beurre a demandé à l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) d'augmenter le contingent d'importation de beurre de 1000 tonnes supplémentaires. Cette décision contestée a été prise sur la base du système en vigueur (décision en cas de désaccord). L'OFAG lancera l'appel d'offres dans environ quatre semaines. Ainsi, les demandes d'importation de beurre se montent à 4100 tonnes au total pour l'année en cours (2022).
- Conformément aux décisions de l'assemblée des délégués du 22 avril 2022, le comité a établi une nouvelle base de référence pour le calcul des subventions à l'exportation provenant du fonds de l'IP Lait. Désormais, une combinaison du prix de référence de la Commission européenne, de l'indice AMI et de l'indice de Kiel est prise en compte pour le calcul. La nouvelle référence vaut pour toutes les exportations de matières premières donnant droit à une compensation et entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2022. Par rapport à l'ancien système, il s'agit de compensations à l'exportation plus élevée, soit de :
  - 1.87 CHF/kg de matière grasse
  - 0.92 CHF/kg de protéine de laitLa compensation augmente d'environ 10.5 centimes par kilo de lait exporté (4,0/3,3 ; équivalents lait entier). Il faut absolument tenir compte de ce changement lors des négociations du prix du lait (facturation verticale), car cette hausse doit revenir aux producteurs-trices de lait. L'implication des acheteurs de premier échelon varie fortement et dépend du portefeuille individuel.
- Le montant versé dans le fonds de l'IP Lait reste inchangé pour le troisième trimestre de 2022 et se monte à 4.5 centimes par kilo de lait de centrale non transformé en fromage.
- La boîte MPC (aide à l'exportation de concentré de protéine lactique) est prolongée d'une année pour l'instant et est donc maintenue jusqu'à fin juin 2023. Conformément au tournus, l'IP lait décidera à nouveau de son éventuelle prolongation dans un an. Si durant l'année civile du beurre est importé, le fonds de l'IP Lait continuera de soutenir en priorité la protéine durant toute l'année civile.
- Le comité de l'IP Lait a également fait part de la volonté unanime d'assumer, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la responsabilité générale du contrôle obligatoire du lait à la place de la société simple Contrôle du lait. De plus, l'IP Lait regroupe tous les membres de la société simple. Le transfert juridique de cette société sera réglé par un contrat. Outre le financement, la répartition des coûts résiduels de tous les membres de l'IP Lait sera définie de manière contraignante, à savoir 60 % pour les producteurs-trices et 40 % pour les transformateurs. Le choix du laboratoire effectuant les analyses relèvera de la compétence de l'IP Lait dès 2025.
- À la prochaine assemblée des délégués d'avril 2023, le comité de l'IP Lait demandera de prolonger la phase transitoire du Tapis vert jusqu'à fin décembre 2023 au lieu de fin août 2023. En effet, le contrôle des différents segments doit porter sur l'année civile entière pour que les charges relatives à ce dernier restent raisonnables. Tous les règlements et les contrôles au sein de l'IP Lait sont aujourd'hui conçus sur la base de l'année civile, cette décision coule donc de source.

- Manuel Hauser, représentant d'Emmi et président de l'Association de l'Industrie Laitière Suisse (VMI), reprend la conduite du groupe d'intérêts « Transformation/commerce » et devient vice-président de l'IP Lait aux côtés de Ruedi Bigler du groupe d'intérêts « Production ».

\* \* \*